



LA MAIRIE DU VILLAGE

AVANT-PROPOS

La mairie appartient à notre paysage quotidien. Comment lui échapper en effet ? Enregistrement d'une naissance, mariage, élections...elle accueille les moments forts d'une existence et de la vie de la Cité, c'est aussi l'institution la plus proche des administrés.

Pourtant, si importante soit-elle, la mairie est relativement récente. C'est, en effet, à la III^{ème} République que l'on doit l'universalité de sa présence. Certes, en 1789, la commune est créée mais c'est en 1884 que la loi fait définitivement du maire l'élu du Conseil municipal et lui impose de travailler dans une mairie spécialement affectée à cet emploi. La mairie n'a donc qu'un peu plus d'un siècle d'existence en dehors de quelques cités dans lesquelles se dressait déjà un hôtel de Ville.

Pendant des décennies après la Révolution, la mairie s'était tout simplement incarnée dans la seule personne du maire : « la mairie, c'était le maire ». Il n'existe pas dans la première moitié du XIX^{ème} siècle de bâtiment officiel, malgré la circulaire de 1837, obligeant les municipalités à entretenir leur maison commune lorsqu'elles en possédaient une. En réalité, le plus souvent, c'est l'habitation du maire qui servait de mairie¹ voire le cabaret ou une autre résidence privée, sauf si la localité a profité de la loi Guizot de 1833 portant obligation de se doter d'une école de garçons pour en faire également un local municipal.

Ainsi, en Creuse, c'est entre 1870 et 1914 que le département est recouvert du manteau bleu-blanc-rouge des mairies. Avec l'église, elle est l'édifice partout présent dans chaque commune. Après la fermeture de beaucoup d'écoles, seul le monument aux morts dressé dans les années 1920, se retrouve avec une telle fréquence. Cette généralisation de la mairie, à la charnière des deux siècles, s'accomplit d'autant plus aisément que les lois Ferry sur l'Instruction publique (1881-1882) incitent chaque commune à bâtir une école. Le modèle « mairie-école » est ainsi adopté par une très forte majorité de villages. Ce temple nouveau de la laïcité devient, dès lors, un lieu de pouvoir en même temps qu'un lieu symbolique. La présence du buste de Marianne illustre parfaitement ce lien étroit entre République et mairie, lieu d'exercice de la démocratie locale.

1789 : CREATION DE LA COMMUNE.

L'origine des communes remonte au Moyen-Age. Il s'agissait alors d'une association de bourgeois d'une même localité, jouissant du droit de se gouverner eux-mêmes. Les échevins, au Nord, les consuls, au Sud, dirigent la ville.

Les pouvoirs de ces municipalités qui échappent à la tutelle d'un seigneur (et en partie à celle du souverain) sont de quatre ordres :

- **administratif** : la municipalité est chargée de la voirie et de la police.
- **économique** : elle peut battre monnaie.
- **judiciaire** : pouvoir de basse justice.
- **militaire** : entretien des fortifications.

Au sein du monde rural, sous l'Ancien Régime, les communautés d'habitants s'administrent sous l'autorité du seigneur. Les chefs de feux, payant la taille, se réunissent sur la place ou dans l'église, le plus souvent, le dimanche, à la sortie de la messe. Ils forment aussi le Conseil de fabrique gérant la paroisse et dirigé par le marguillier.

Par la loi du 14 décembre 1789, la Révolution française transforme les paroisses en communes. Elles forment l'unité élémentaire du nouveau découpage administratif, définitivement fixé en 1790 quand le territoire est découpé en communes appartenant à des districts formant le département.

Le but de cette nouvelle organisation territoriale est de simplifier et d'uniformiser la précédente jugée trop complexe. Cependant, la Révolution garde le principe de centralisme adopté par la Monarchie.

En Creuse, 295 communes sont ainsi créées. Deux d'entre elles prétendent au rang de chef-lieu de département dévolu finalement à Guéret et non à Aubusson.

¹ « L'an 1894, le 11 mars, le Conseil municipal de Brousse s'est réuni au domicile du maire faute de maison

LA LOI ET LE ROI.

PROCLAMATION
DU ROI,
SUR UN DÉCRET
DE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE;

Pour la Constitution des Municipalités.

Du 21 Décembre 1789.

Vu par le Roi le Décret dont la teneur suit :

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Nationale, sur
la Constitution des Municipalités, du 14 Décembre 1789.*

ARTICLE PREMIER.

Les Municipalités actuellement subsistantes en chaque Ville, Bourg, Paroisse ou Communauté, sous le titre d'Hôtel-de-Ville, Mairies, Echevinats, Consulats & généralement sous quelque titre & qualification que ce soit, sont supprimées & abolies; & cependant les Officiers Municipaux actuellement en exercice, continueront leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés.

ART. II.

Les Officiers & Membres des Municipalités actuelles seront remplacés par voie d'élection.

A 2

24

par 150 Citoyens actifs dans toutes les autres Commu-
nautés.

Ces dispositions concilient par un juste tempérament, ce que la Constitution doit, d'une part, à la liberté des individus & au légitime exercice de leurs droits avec ce qu'elle doit, d'autre part, au maintien de l'ordre & de la tranquillité publique.

§. II.

De la composition des Corps Municipaux.

Toutes les Municipalités du Royaume, soit de Ville, soit de Campagne, étant de même nature, & sur la même ligne dans l'ordre de la Constitution; porteront le titre commun de *Municipalité*, & le chef de chacune d'elle, celui de *Maire*; toute autre dénomination, soit pour les Corps Municipaux, soit pour leurs chefs, est abolie.

Le nombre des Membres dont chaque Municipalité doit être composée, a été réglé par le Décret de l'Assemblée Nationale, à raison de la population des lieux. Il fera toujours facile de s'y conformer exactement, après que le nombre des habitans de chaque Ville, Bourg, Paroisse ou Communauté, aura été soigneusement constaté.

C'est la population totale en hommes, femmes & enfans, & non pas les seuls Citoyens actifs, qu'il faut compter pour reconnoître le nombre des Officiers Municipaux qui doivent composer la Municipalité de chaque lieu.

Il y aura un Procureur de la Commune en chaque Municipalité, soit de Ville, soit de Campagne, & de plus, un Substitut du Procureur de la Commune, dans tous les lieux où la population excédera 10,000 ames.

1 : la loi de 1789

Arch. dép. 2 K1 010

DES HOTELS DE VILLE

DES LA PREMIERE MOITIE DU XIX^{EME} SIECLE.

Peu urbanisée, la Creuse compte peu d'hôtels de Ville (une quinzaine²). Ceux-ci s'inscrivent dans une longue tradition d'émancipation des pouvoirs locaux à l'égard du pouvoir central. Aussi, leur édification est-elle très souvent antérieure à celles des mairies de villages bâties après 1870, sans remonter toutefois au Moyen-Age comme dans le cas des grandes métropoles dominées par leur beffroi, signe d'autonomie. En effet, en France, au XI^{ème} et XII^{ème} siècles, les cités les plus dynamiques obtiennent des privilèges inscrits dans une charte, gardée dans un hôtel de Ville : Toulouse, Cambrai, Bordeaux, Paris,... manifestent leur autonomie en bâtissant de splendides édifices municipaux.

La Renaissance poursuit le mouvement d'édification mais c'est surtout avec le XVIII^{ème} siècle que débute véritablement le foisonnement des hôtels de Ville, essentiellement dans le Nord et le Grand Sud du pays, le Centre restant presque vide.

Au XIX^{ème} siècle, styles néo-classique, mi-gothique, mi-Renaissance ; Louis XIII, Second Empire...se succèdent sans application directe en Creuse, semble-t-il.

Dans le département, dès les années 1820, le Conseil municipal d'Aubusson souhaite posséder un hôtel de Ville. Le 2 juillet 1826, Grellet, membre du Conseil municipal écrit au Préfet pour manifester son inquiétude sur le manque de monumentalité de l'ouvrage prévu :

«[...] Le terrain sur lequel va être bâti l'hôtel de la mairie ne présente que trente trois pieds de façade par la rue Neuve faisant partie de la traversée d'une route royale. Pour donner quelque air de grandeur à une façade aussi restreinte et pour la distinguer un peu des maisons bourgeoises qui l'accompagnent, il serait indispensable d'y placer un fronton avec avant-corps de quelques pouces [...] »³.

Le 23 décembre 1829, Charles X autorise «une association de propriétaires » à acquérir un bâtiment destiné à devenir hôtel de Ville. Ce dernier est construit par une société d'actionnaires présidé par M. Grellet. M. Jouanisson est chargé des travaux⁴. L'hôtel de Ville fut reconstruit en 1935.

² Ahun, Aubusson, Bénévent-l'Abbaye, Bourgneuf, Bonnat, Boussac, Bussière-Dunoise, Dun, Châtelus-Malvaleix, Evaux, Felletin, Guéret, Jarnages, Royère-de-Vassivière, La Souterraine

³ Registre des délibérations d'Aubusson

⁴ Arch. dép. O / 02098

En 1839, c'est au tour de Felletin de recevoir l'autorisation par ordonnance de Louis-Philippe de vendre des communaux afin de financer la construction de son hôtel de Ville. Le terrain est offert par Tibord du Chalard. Le bâtiment abrite également le prétoire pour la justice de Paix et une école⁵.

Ces hôtels de Ville les plus anciens ne sont pas édifiés nécessairement de toutes pièces. Certains s'installent dans des bâtiments anciens achetés par la commune.

A Evaux, le 7 mai 1831, le maire et son Conseil municipal rejettent le projet d'acquisition d'une maison en raison de « la détestable position de ce bâtiment placé au fond d'une espèce de petit cul de sac toujours malpropre [...]»⁶ et portent leur choix sur « une maison plus vaste appartenant aux Goguiet-Labrosse ». Il est prévu que cette maison soit adjugée aux enchères et soit transformée en halle , hôtel de Ville, salle d'audience pour juge de paix [...].



2: l'hôtel de Ville d'Evaux-les-Bains.

cliché de la mairie

A Bénévent, la mairie investit un ancien hôtel ; à Bonnat, elle est située jusqu'en 1913 au dessus des halles. En 1912, il est décidé de rénover le bâtiment et d'acheter l'immeuble Boulet afin de procéder à la construction d'un hôtel de Ville, d'une justice de Paix, de logements d'instituteur et d'un hôtel des Postes. L'architecte Toussaint dresse les plans et devis. Le maire est M. Benoît.

⁵ Arch. dép. O / 0498

⁶ Registre des délibérations d'Evaux-les-Bains



3 : l'hôtel de Ville de Bonnat

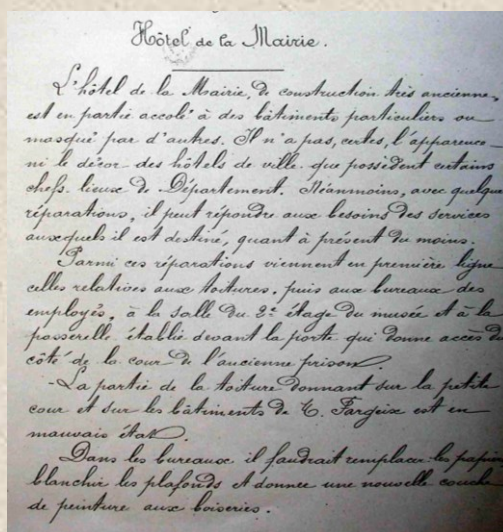
cliché de la mairie

A Boussac, il s'agit d'une ancienne halle aux grains achetée pour être transformée en 1831. A Bussière-Dunoise, l'hôtel de Ville est bâti sur l'emplacement d'un ancien presbytère.

1°) Des hôtels de Ville plus récents.

L'hôtel de Ville actuel de Guéret est relativement récent puisqu'il a été achevé en 1937, mais Guéret possédait déjà un hôtel de Ville dès 1777, situé à l'angle de l'actuelle rue de l'Ancienne Mairie et de la place du Marché. En 1835, la Ville achète le palais du Présidial et l'ancienne prison qui le jouxte.

En 1893, le maire, Villard, sénateur de 1894 à 1907, reçoit un rapport sur les services d'architecture, de voirie et des eaux de la commune. Au chapitre « hôtel de la mairie », le rédacteur constate que Guéret n'a pas d'hôtel de Ville prestigieux comme peuvent en avoir habituellement les autres chefs-lieux de département et propose des modifications pour rendre la mairie plus fonctionnelle pour les services.



4 : Rapport des services d'architecture, 1893

Arch. Dép. O / 0612

Il faut attendre 1930 pour qu'Alfred Grand (maire de 1909 à 1935 et sénateur de 1921 à 1937) organise un concours pour procéder à l'édification de l'actuel hôtel de Ville sur un terrain occupé par un dépôt de remonte désaffecté.



5 : l'hôtel de Ville de Guéret.

cliché de la mairie

Le bâtiment est prévu pour accueillir, outre les locaux de la mairie, la Chambre de Commerce, la Chambre d'Agriculture, un commissariat et les archives municipales. Le jury nommé pour sélectionner le projet est formé par le sénateur- maire, le maire-adjoint, quatre conseillers municipaux, les présidents de la Chambre de commerce et d'Agriculture, trois architectes et un métreur. Le projet retenu est celui de M. Chervy associé pour l'occasion à Messieurs Michel et Mahieu. Le bâtiment comporte quatre niveaux et adopte le style néo-classique. Le granit bleu du Maupuy est utilisé. L'inauguration a lieu le 31 mars 1935 par M. Régnier, ministre de l'Intérieur.

Auzances construit son hôtel de Ville en 1871 ; Royère-de-Vassivière en 1899. A La Souterraine, Jarnages et Ahun, ils sont le résultat d'importants réaménagements intervenus récemment.

2°) Les premières mairies.

En dehors des hôtels de Ville déjà évoqués, quelques mairies sont édifiées avant la naissance de la III^{ème} République en 1870. Sans que la loi ne les y oblige, les municipalités peuvent décider d'une construction simultanée à celle de l'école conformément à la loi Guizot de 1833 obligeant les communes à entretenir une école de garçons.

Ainsi, à Fransèches, canton de Saint-Sulpice-les-Champs, en 1856, la commune envisage l'achat d'une maison pour servir d'école. Sur le devis, réalisé par M. Dayras,

instance auprès de M. le Ministre pour obtenir l'autorisation de construire une maison d'école avec mairie sur le terrain qu'elle a acquis du sieur Collard...». Les travaux sont achevés en 1861.

Sous la houlette de M. Jamot, maire, Colondannes offre également un exemple de précocité de construction d'une mairie. Elle est bâtie en 1868 et abrite également l'école sur le terrain dit « des Ouches ». En 1892, deux annexes latérales sont ouvertes pour accueillir les élèves, filles et garçons. La pierre de taille provient de la carrière des « Léchères », commune de Lafat, la brique des tuileries de Dun, le maçon est Auguste Verger, de Dun. la grande salle qui servait à la fois de mairie et d'école, se trouvant ainsi libérée est divisée en trois pour installer, la salle à manger des instituteurs, la salle des archives et la mairie.

Lépinas, La Pouge, Chambon-Sainte-Croix, Soubrebost, Champagnat sont autant d'exemples de constructions antérieures à 1870. Quant aux communes de Lourdoueix-Saint-Pierre et de La Courtine, elles illustrent assez bien le décalage chronologique qui peut exister entre la décision de construire et la réalisation : à Lourdoueix en raison d'une opposition entre le maire, Renard et son Conseil le premier magistrat se plaint dans une lettre au préfet en 1860 qu'« il n'y a pas un pas à faire dans l'administration avec un pareil conseil » à La Courtine, quinze années séparent le projet de construction de sa réalisation (1866-1881)⁸.

⁸ Les archives consultées ou disponibles ne permettent pas toujours de savoir si dans les communes ayant bâti leur mairie avant 1870, il en existait déjà une en dehors de la maison du maire ou d'un local privé accueillant les hommes du Conseil municipal.

1870-1914 : LA CREUSE EST RECOUVERTE DU MANTEAU BLEU-BLANC-ROUGE DES MAIRIES.

1°) Le contexte historique : la naissance de la III^{ème} République.

La généralisation de la mairie par la loi de 1884 est une des nombreuses conquêtes d'une République née en 1870.

Le Second Empire de Napoléon III s'effondre le 2 septembre 1870 en raison de la défaite française à Sedan face à la Prusse. Le 4 septembre, la République est proclamée. Léon Gambetta essaie d'organiser la résistance face à l'envahisseur, mais la France doit concéder l'armistice du 28 janvier 1871. Le traité de Francfort l'ampute de l'Alsace-Lorraine.

✓Le rejet d'une République rouge (1870-1871)

Le peuple de Paris refuse l'occupation prussienne et se soulève en mars 1871. Il forme la Commune à la fois municipalité et gouvernement insurrectionnel. Elle réclame une République sociale et décentralisée, un régime plus proche des intérêts du prolétariat. Le Gouvernement « officiel », réfugié à Versailles et conduit par Thiers, écrase la Commune lors de la « Semaine sanglante » de mai 1871. Nombre de Creusois trouvent ainsi la mort au pied du mur des Fédérés.

✓L'éloignement du risque monarchiste (1871-1879)

Les monarchistes ont gagné les élections législatives de 1871 parce qu'ils apparaissent comme les tenants de la paix, face aux républicains jugés trop bellicistes. Mais, progressivement sous l'impulsion de Gambetta, la République gagne les cœurs de la petite paysannerie, propriétaire, sensible à l'ordre, aux idéaux de 1789, à la défense du Progrès.

Dans le même temps, les monarchistes se divisent entre légitimistes, partisans du comte de Chambord et orléanistes, soutenant le Comte de Paris. Enfin, la politique d'ordre moral conduite par Mac-Mahon, élu Président de la République en 1873, heurte l'opinion. Aussi, dès 1875, les républicains sont majoritaires à la Chambre des députés avant de gagner les élections législatives en 1876, mais également en 1877 après la dissolution ratée de Mac-Mahon. Lorsqu'en 1879, les républicains deviennent majoritaires au Sénat et que Jules Grévy est élu Président, la République appartient véritablement aux républicains.

✓ L'affirmation de la République.

Les lois constitutionnelles de 1875 mettent en place des institutions qui restent en vigueur jusqu'en 1940. Le régime est bicamériste puisqu'il confie le pouvoir législatif à deux assemblées : la Chambre des Députés et le Sénat lesquelles élisent le président de la République tous les sept ans. Après le désaveu de Mac-Mahon en 1877, le président n'ose plus user du droit de dissolution. La Chambre devient prépondérante et fait et défait les gouvernements dirigés par un président du Conseil nommé par le chef de l'exécutif.

Les grandes conquêtes républicaines sont accomplies dans la décennie 1880. Fondée sur les principes de 1789, la République proclame la liberté de la presse et de réunion (1881), la gratuité, l'obligation et la laïcité de l'école primaire (lois Ferry de 1881-1882). La III^{ème} République fait de l'école un instrument de promotion sociale et d'épanouissement individuel. C'est aussi une arme politique pour réduire l'influence de l'Eglise catholique et assurer le consensus autour du nouveau régime. L'élection du maire (jusqu'ici nommé) par le Conseil municipal, lui-même élu par le suffrage universel masculin, manifeste la volonté de consolider la démocratie locale. A cet égard, le discours de Gambetta à Avignon, en 1879, a servi de source d'inspiration pour le législateur.

« Il y a un agent de l'Etat sur le caractère duquel on peut élever des contestations théoriques encore plus que pratiques. C'est le maire, le maire qui est gestionnaire de la commune. C'est le maire qui a besoin de la confiance de la population au milieu de laquelle il vit dont il doit être le représentant sympathique et le guide naturel.

Or il faut, dans sa politique libérale à inaugurer, que ce maire soit l'élu, s'il est choisi par le pouvoir central même parmi les derniers élus de la liste municipale en un mot, si le maire n'est pas nommé par le conseil municipal pour être l'intermédiaire entre l'Etat et la commune, je dis qu'on n'a pas un maire, mais un simple commis du pouvoir exécutif : c'est le commissaire d'un préfet.

Eh bien, s'il y a, pour toutes les populations de la France, une réforme à laquelle elles soient attachées du fond de l'âme, c'est celle qui assurera la liberté et l'indépendance de la commune, c'est celle qui établira véritablement les franchises municipales parce que, pour le citoyen le plus humble comme le plus élevé, la commune est la meilleure, la plus intime réduction de la patrie [...].

Il est indispensable que celui qui doit être placé à la tête de la commune soit véritablement désigné par le suffrage de ses pairs, de ses amis, de ses concitoyens : s'il n'est que l'agent imposé du Préfet, il n'est qu'un sujet d'opposition et de conflit avec la commune. »

Léon Gambetta, Avignon, le 9 février 1876.

Dès lors, par l'ensemble de ses réformes, la République donne naissance à une véritable culture républicaine. Si l'école laïque en forme le cœur, il ne faut pas oublier

l'importance de l'organisation de rites et la glorification de symboles : choix de la Marseillaise comme hymne national, commémoration du 14 juillet, hommage rendu aux grands hommes, installation de Marianne dans toutes les mairies, le centenaire de la Révolution en 1889...

BUSSIÈRE-DUNOISE. — On nous écrit :
Monsieur le Rédacteur,
Le 14 juillet a été bien fêté cette année à Bussière-Dunoise, comme tous les ans du reste.
Depuis la veille, tout le bourg était pavoisé aux couleurs nationales. De nombreuses guirlandes de lanternes vénitiennes tricolores se balançaient au-dessus des passants. Des arcs de triomphe de verdure se dressaient aux avenues principales.
La fête avait été annoncée la veille, par une triple salve d'artillerie.
Toute la journée a été employée à des jeux de toutes sortes, qui ont distrait la foule nombreuse accourue de tous les hameaux, laissant les travaux pressants de la saison pour fêter en chœur la grande fête nationale.
Un splendide feu d'artifice, choisi avec goût, a été tiré à 10 heures du soir. Il a réussi à merveille, ainsi que la retraite aux flambeaux qui était suivie de 300 personnes, chantant la *Marseillaise*.
Enfin, plusieurs bals publics ont clos la série des réjouissances. Ils se sont prolongés jusqu'à la pointe du jour.
C'est égal, on s'amuse bien à Bussière-Dunoise, au grand profit de la République.
Un amateur de la danse.

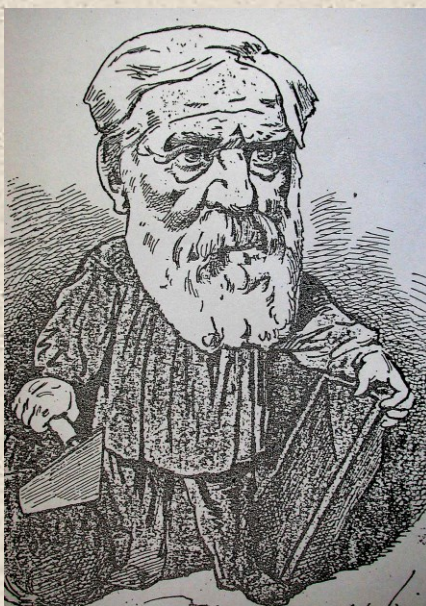
8 : article sur Bussière-Dunoise

L'Union Républicaine du 17 juillet 1789

L'édifice républicain est parachevé par le vote en 1901 de la loi sur les associations et en 1905 par la proclamation de la séparation des Eglises et de l'Etat, socle de la liberté de conscience.

✓ [En Creuse.](#)

Le département appartient aux régions les plus précocement acquises à la République. Dès 1871, Martin Nadaud est élu député.



9 : portrait de Martin Nadaud

AVIZOU GUY, « Vie politique et élections en Creuse de 1789 à 1939 », service éducatif Archives départementales de la Creuse

En 1876, les deux sièges de sénateurs sont occupés par deux républicains Fayolle et Palotte. La même année, tous les députés creusois sont républicains : Fourrot, Parry, Bandy de Nalèche, Nadaud et Moreau. La Creuse fait partie des 24 départements qui n'ont aucun élu conservateur. Les cinq élus sont tous reconduits en 1877 après dissolution de la Chambre par Mac-Mahon, président de la République. « Les campagnes étaient maintenant aussi républicaines que les villes »⁹.

A partir des années 1880, la Creuse connaît une poussée radicale. En 1881, A. Lacôte est élu député contre le docteur Moreau dans la circonscription de Guéret.



**10 : portrait du Docteur Lacote, député de la Creuse
d'après une photographie d'Appert**

⁹ Danger G. et Dayen D., « Histoire du Limousin contemporain », page 23

Quant à la « révolution des mairies », il semble qu'elle ait eu lieu en Creuse avant 1878, car beaucoup d'agriculteurs ou artisans républicains ont remplacé dans les conseils municipaux les notables conservateurs.

2°) La construction des mairies

Si quelques hôtels de Ville et mairies avaient été bâtis avant 1870, c'est bien la III^{ème} République qui, par son œuvre scolaire et les lois municipales (1882-1884), recouvre le territoire du manteau bleu-blanc-rouge des mairies comme la France avait été recouverte du manteau blanc des églises au XII^{ème} siècle.

A partir des données disponibles, on peut établir la répartition suivante des constructions en Creuse :

LA CONSTRUCTION DE MAIRIES	
avant 1870	15%
1870-1884	25%
1884-1910	55%
après 1910	5%

Avant 1870, la mairie s'incarne dans le maire, aussi son domicile sert-il de local municipal. Avec l'installation de la III^{ème} République, huit mairies sur 10 sont alors bâties pendant la période 1870-1914. Entre 1870 et 1884, un tiers des communes ont déjà œuvré dans ce sens profitant de la construction d'une école pour lui adjoindre une mairie. La loi de 1884 accélère un mouvement déjà entamé depuis la chute du Second Empire.

Cette loi du 5 avril 1884, en même temps qu'elle entérine l'élection des maires et de ses adjoints, oblige ces élus à délibérer dans un local spécifique afin de le rendre anonyme et indépendant. Les communes sont également chargées de meubler la mairie afin de recevoir, outre les réunions du conseil, les registres d'état civil, le cadastre et les archives municipales.

LOI SUR L'ORGANISATION MUNICIPALE

Paris, 5 Avril 1884

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Titre I^{er} : Des Communes.

Titre II : Des conseillers municipaux.

Art. 41 : les conseils municipaux sont nommés pour quatre ans. Ils sont renouvelés intégralement, le premier dimanche de mai, dans toute la France.

Art.95 : les arrêtés pris par le maire sont immédiatement adressés au sous-préfet ou, dans l'arrondissement du chef-lieu du département, au préfet.

Le préfet peut les annuler ou en suspendre l'exécution.

Titre III : Des maires et des adjoints.

Art. 73 : il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal.

Art. 76 : le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Titre IV : De l'administration des communes.

Chapitre I^{er} : *Des biens, travaux et établissements communaux*

Art. 136 : Sont obligatoires pour les communes les dépenses suivantes :

1°) l'entretien de l'hôtel de Ville, ou, si la commune n'en possède pas, la location d'une maison ou d'une salle pour en tenir lieu.

11 : loi sur l'organisation municipale, Paris, 5 Avril 1884

Arch. dép. 2 K 307

La poussée massive des mairies, à partir des années 1870, possède plusieurs causes, outre les dispositions législatives,

✓ **économiques**, les villages, malgré leurs maigres finances ont tout de même les moyens de construire de tels édifices, car cette période est comprise entre l'indigence du début du siècle et la pauvreté qui suit au temps de l'exode.

✓ **culturelles**, l'instruction permet de disposer d'élus lettrés qui peuvent s'imposer face au pouvoir du clergé.

✓ **politiques**, puisque la III^{ème} République veut encourager la démocratie locale grâce à laquelle elle s'assure le soutien de la France rurale.

Même si des adversaires de la République peuvent être élus maires, les mairies deviennent très vite des foyers républicains. Les débats nombreux et vifs sur l'octroi de subventions aux fabriques ou sur la nécessité d'entretenir l'église et le presbytère le montrent bien. Cette opposition entre mairie républicaine et clergé n'est pas apparue, dans bien des cas, avec la III^{ème} République ou la loi de 1905. En réalité, l'opposition entre deux pouvoirs concurrents pouvaient exister depuis le début du XIX^{ème} siècle¹⁰.

Par ailleurs, étonnamment, très peu de délibérations font référence à la loi de 1884 tant la construction de la mairie est liée à l'édification d'une école. Ainsi, le modèle de la mairie-école est, comme partout en France, très courant en Creuse et représente environ 90 % des édifices communaux. Seules les villes et les gros bourgs séparent les deux constructions (les deux temples de la laïcité).

Quant à la vingtaine de mairies bâties après la Seconde Guerre mondiale, elles résultent du choix d'un transfert des services municipaux dans des bâtiments plus adaptés aux exigences de la modernité ou d'un réaménagement complet de la nouvelle mairie¹¹. Faux-la-Montagne et Vidaillat reconstruisent dans des circonstances tragiques, celles d'un incendie déclenché pendant la guerre (commis par les nazis en 1944 à Vidaillat).

¹⁰ J.L. Léger, Saint-Marc-à-Loubaud à la Belle Epoque, 2002.

¹¹ Par exemple à Saint-Etienne-de-Fursac (1958), Pontarion (1950), Bazelat (1957), le Bourg d'Hem (1986), Glénic, le Monteil-au-Vicomte (1952), Noth (1992), Soumans (1993), Saint-Hillaire-le-Château (1965).

DU PROJET A LA CONSTRUCTION :

LES ETAPES DE L'EDIFICATION DE LA MAIRIE.

L'ordre des différentes étapes peut différer selon les communes mais toutes sont obligatoires.

1°) La délibération.

Après avoir reçu l'autorisation de se réunir, le Conseil municipal, sous la présidence du maire, décide officiellement de bâtir une mairie.

A Sainte-Feyre, « l'an 1881 et le trois du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Feyre s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. le Maire [...] soumet à son approbation le cahier des charges, clauses et conditions du projet de construction de mairie et écoles primaires des deux sexes au chef-lieu de la commune de Sainte-Feyre... »¹².

2°) Le choix du terrain ou d'un bâtiment.

Souvent simultanément au vote, le choix de l'emplacement ne va pas de soi, en raison de la pression foncière à la fin du XIX^{ème} siècle, alors que les campagnes creusoises sont saturées. Le département compte environ 260.000 habitants. Il faut que la municipalité saisisse l'opportunité d'une vente d'un terrain libre. En raison de la rareté de ces terrains, les tractations avec les propriétaires peuvent être longues et difficiles.

A Châtelus-le-Marcheix, en 1897, sous la présidence du maire M. Devillechabrolle :

« M. le Président rappelle que depuis longtemps des démarches avaient été faites auprès de M. Vallard Jean- Baptiste pour essayer de traiter à l'amiable avec lui relativement à sa terre que le Conseil désire acquérir pour servir d'emplacement à la construction scolaire. Jusqu'alors ces tentatives avaient été infructueuses, enfin, aujourd'hui, M. Vallard prend l'engagement de céder cette parcelle à raison de 0,60 francs le mètre- carré [...] »¹³.

¹² Registre des délibérations de Sainte-Feyre

¹³ Registre des délibérations de Châtelus-le-Marcheix

Le cas échéant, la commune peut procéder à une expropriation (disposition assez rare) mais appliquée notamment à Faux-Mazuras : le 16 juillet 1887 « M. le Maire (Lepetit), ayant déclaré la séance ouverte, a exposé au Conseil municipal, que par sa délibération en date du 28 juin dernier, il avait fait le choix du terrain destiné à servir d'emplacement à la maison d'école dont la construction est projetée, que ce terrain étant la propriété de M. Caillanaud, il a cherché à s'entendre avec lui afin de fixer le prix d'acquisition, que, par suite des exigences excessives de M. Caillanaud, il est impossible de s'entendre avec lui aimablement, que, dès lors il se trouve dans la nécessité de demander au Conseil de voter l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique ».

Dans d'autres cas, l'administration peut rejeter le choix du terrain comme à Lupersat où l'Inspecteur primaire regrette que le terrain retenu pour la mairie-école ne convienne pas (1885).

Pour éviter ces difficultés, des municipalités jugent plus simples d'acquérir un bâtiment comme à Mortroux ou à Alleyrat.

3°) Plan. Devis. Cahier des charges.

Quand le principe de la construction est acquis, l'étape suivante consiste en l'élaboration d'un devis descriptif et estimatif des travaux et d'un cahier des charges, accompagnés d'un plan.

Saint-Maurice-près-Crocq ne déroge pas à la règle :

« L'an 1881 et le 24 juillet, le Conseil municipal de la commune de Saint-Maurice s'est réuni extraordinairement sous la présidence du maire, en exécution d'un arrêté de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aubusson. Présents : Messieurs Andrivon, Boulaud, Charpeaud, Defournoux, Dupradeaux, Goumy, Laurensen, Lecante, Lecourt, Moreu et Passeron. Le maire soumet à l'examen du Conseil municipal les plans, devis descriptif et l'appropriation estimatif et cahier des charges dressés par M. Sauvannet, architecte du département pour la construction de la maison d'école dont la dépense est évaluée à la somme de 46.000 francs »¹⁴.

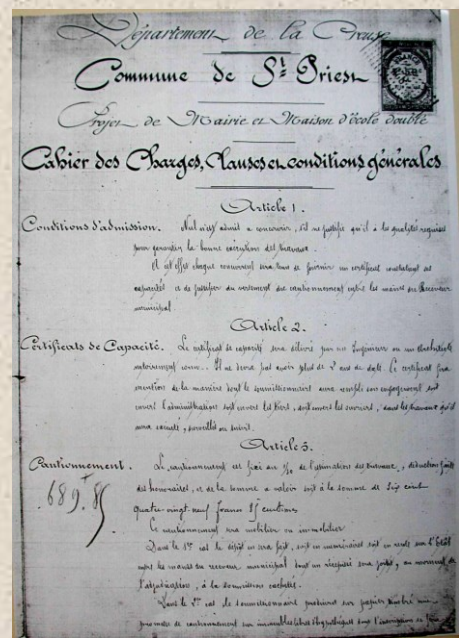
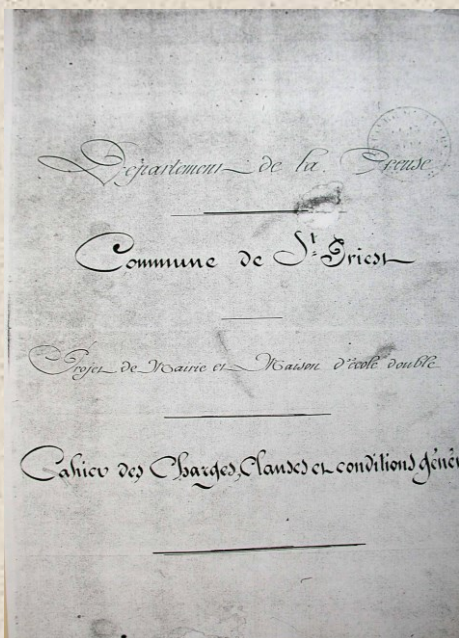
Un plan accompagne ainsi le devis. Sobriété et robustesse président à la conception du bâtiment communal. Les exemples de Fleurat ou de Saint-Marc-à-Loubaud l'attestent.

¹⁴ Registre des délibérations de Saint-Maurice-près-Crocq



12 : plan de Fleurat
Archives communales

Le cahier des charges, comme celui de Saint-Priest, précise les conditions de passation du marché : conditions d'admission, certificat de capacité, cautionnement, frais d'adjudication, durée des travaux, qualité des matériaux, paiement...



13 : cahier des charges de Saint-Priest
Archives communales

4°) Le financement.

Les communes creusoises à la fin du XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème} siècle, disposent de très faibles ressources financières aussi le terme de « sacrifice » revient-il souvent dans les délibérations.

A Croze, en 1880 : après l'examen du devis et cahier des charges, le Conseil municipal « considérant que l'imposition extraordinaire au maximum des vingt centimes pendant trente et un ans qui vient d'être votée est un sacrifice immense, bien lourd pour une commune si peu peuplée, si pauvre, privée de toutes espèces de ressources de commerce, d'industrie : contrainte chaque année de dépenser des sommes considérables pour l'entretien de ses chemins, de ses nombreux ponts situés sur la Creuse, détériorés à tout instant par des orages, des crues [...] ».

Considérant, en dernier lieu que la commune fait de cette circonstance acte de bonne volonté et tout ce qui est humainement possible de faire de sorte que si l'Etat ne lui venait pas en aide dans de larges proportions, elle se trouverait plus tard dans l'impossibilité absolue de créer de nouveaux crédits, qu'elle se verrait avec regret dans la nécessité, l'obligation, d'abandonner un projet qui intéresse à un si haut degré la population et qu'elle tient à cœur de les réaliser »¹⁵.

En fait, le financement de la construction d'une mairie est une combinaison de sources de financement : subvention de l'Etat ou du Conseil général, impôt, vente de communaux ou d'autres biens, participation des sections, « fonds des mobilisés » (par exemple à Champagnat), dons (comme celui de M. Magnard à Nouzerines)...dans ce cadre, le choix de réalisation d'une mairie-école tient à deux raisons :

- ✓ la possibilité d'économiser de l'argent en ne bâtissant qu'un seul édifice.
- ✓ la construction d'école donne droit à une subvention de l'Etat par le biais du Ministère de l'Instruction (de 25 à 50 % du montant total des travaux). A Lupersat, l'Etat prend à sa charge la somme de 16920 francs pour un montant total de 47.000 francs en 1887 (M. Mazet est maire).

En dehors de la subvention, l'emprunt est systématique. A Nouziers, le 26 décembre 1886, le Conseil municipal « [...] approuve les plans, devis et cahier des charges dressés par M. Schelbaum, architecte, de la construction de la partie du

¹⁵ Registre des délibérations de Croze

bâtiment destiné à servir de mairie. Vote un emprunt de la somme de 4.620 francs à contracter au Crédit Foncier et remboursable en 40 annuités au moyen d'une imposition extraordinaire de huit centimes devant assurer la somme nécessaire pour payer l'annuité de chaque année [...]»¹⁶ » (M. Peignaud est maire).

Cet emprunt ne se fait pas nécessairement auprès d'une banque. A Châtelus-le-Marcheix, les élus choisissent la Caisse Nationale des Retraites, Saint-Maurice-près-Crocq emprunte à la Caisse des Ecoles.

Ainsi, le remboursement de l'emprunt est souvent possible grâce à une imposition extraordinaire. A Saint-Domet, l'amortissement est fondé sur les « ...impositions extraordinaires de 28 centimes par franc pendant trente ans à partir de 1889 »¹⁷.

Parmi les apports financiers, la vente des communaux est très fréquente. Il est vrai que l'agriculture autarcique creusoise fondée sur la petite propriété ainsi que le besoin en terres s'accommodent mal de l'existence de ces terres communes traditionnellement vouées à la pâture des troupeaux. Par exemple, à Brousse, en 1894, le Conseil municipal, pour financer la réalisation d'une mairie (sous la présidence du maire M. Pangaud) décide que « [...] une part du produit de la vente aux enchères publiques des terrains communaux du lieu-dit « Puy-la-Courbe » sera employée à cette construction jusqu'à concurrence de 2.100 francs, montant du projet»¹⁸.

A Nouzerines, la municipalité fait porter l'effort de la construction sur les sections, riches de la vente de leurs communaux. Si le produit de cette vente ne suffit pas, elles doivent emprunter une somme selon la quote-part fixée par la mairie et proportionnelle à leur potentiel fiscal.

Le 9 mars 1879 « [...] le président expose au Conseil que la construction de la maison d'école était donc décidée puisque M. le Ministre a approuvé les plans et devis du projet, qu'il importe dès maintenant que toutes les formalités ont été remplies pour arriver à ce but, d'assurer les moyens de pourvoir aux dépenses de construction et d'emplacement. A cet effet, il fait connaître le détail des sommes que la commune doit dépenser et les ressources dont elle dispose comme il est indiqué ci-dessous, à savoir :

¹⁶ Registre des délibérations de Nouziers

¹⁷ Registre des délibérations de Saint-Domet

¹⁸ Registre des délibérations de Brousse

Montant du devis : 21.000 francs
Emplacement du terrain acheté à M. Beaufiles : 4.000 francs
A déduire : subvention Etat : 5.500 francs
Don de M. Magnard : 1.000 francs
Total : 6.500 francs
Reste : 18.500 francs ».

La somme restante est donc répartie entre les sections selon le tableau indiquant la part contributive de chaque section, la somme qu'elle a en caisse, provenant de la vente de ses communaux et la somme qu'il reste à emprunter.¹⁹

Pour imposer ces différentes démarches, jusqu'en 1884, les plus imposés de la commune doivent valider ces choix budgétaires.

D'autres ressources peuvent être utilisées pour diminuer la part de la participation communale : à Mortroux, la commune vend des tuiles et du bois ; à Lavaveix, en séance du 14 mai 1894, le maire fait savoir que la mairie sera bâtie grâce à l'avoir de la commune provenant des annuités de la Compagnie d'Ahun. A Vareilles, M. Paturaud prête 1.000 francs...

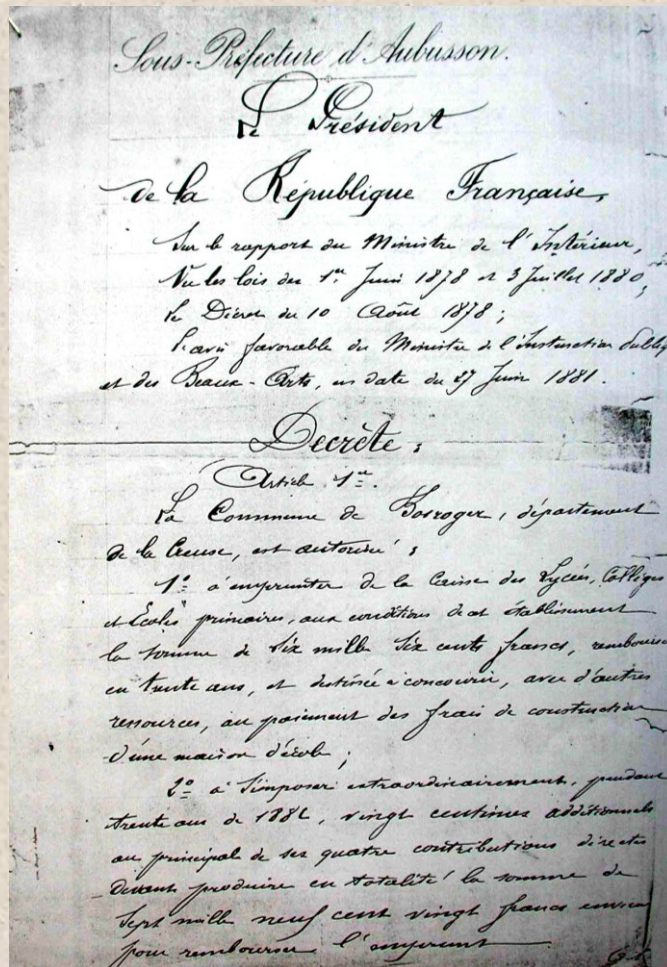
Bussière-Dunoise offre la singularité de voir son hôtel de Ville être l'objet d'un don de M. S. Château, entrepreneur à Paris, originaire de la commune. A Cressat, la mairie est située dans une maison léguée par le propriétaire.

5°) Autorisation de l'Etat.

Dans une république très centralisée, l'autorisation de financer la construction est soumise à l'autorité du Préfet, représentant de l'Etat.

Ainsi, en 1882, le président de la République, par décret, autorise l'édification d'une mairie-école après avis du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts à Bosroger.

¹⁹ Registre des délibérations de Nouzerines



14 : Bosrogex, décret du président de la République, 1880.

Archives communales

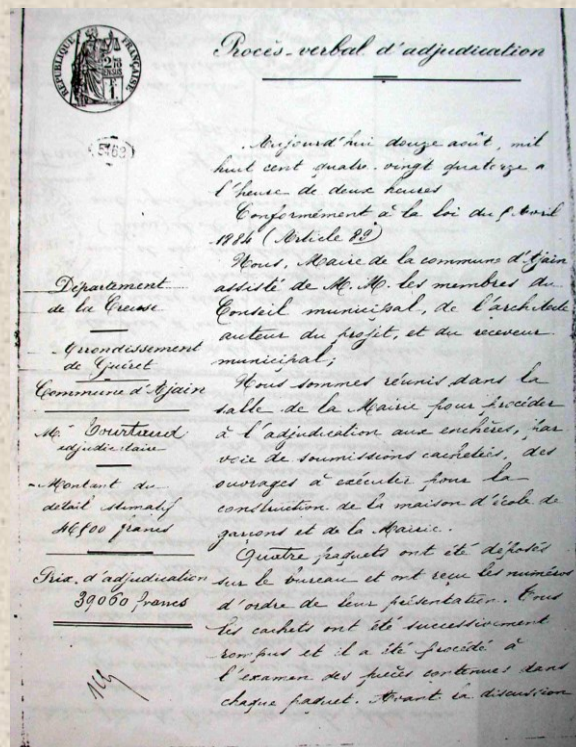
6°) L'adjudication des travaux.

Publicité et concurrence sont les deux règles qui s'imposent lorsque le maire veut désigner un entrepreneur chargé de construire la mairie ou mairie-école. Parallèlement à une enquête publique, la population et les professionnels prennent connaissance des travaux à effectuer par affiches ou par voie de presse. Ainsi, dans le journal *La Creuse Républicaine* du 17 juillet 1881, on peut lire :

« Le maire de la commune de Naillat donne avis que le dimanche 7 août 1881 à l'heure de midi, il sera procédé devant lui (...) à l'adjudication au rabais d'une maison-école dont le montant du devis s'élève à la somme de 39.998,60 francs ».

A Ajain, quatre adjudicataires potentiels offrent un rabais ; M. Tourtaud est finalement retenu pour avoir proposé la meilleure offre en 1894. A Saint-Julien-le-

Châtel, c'est Ernest Jouannaud qui est choisi pour un rabais de 0.04 centimes. Il verse au receveur municipal une somme de 820 francs correspondant au trentième du prix d'adjudication pour laquelle il s'est engagé à exécuter toutes les clauses et conditions du devis et du cahier des charges.



15 : Ajain, Procès-verbal d'adjudication, 1894

Archives communales

7°) Réception des travaux.

Maints exemples montrent que la réception des travaux s'accompagne régulièrement de contestations de la part des élus.

A Colondannes, en 1868 « vu la lenteur et la négligence que le sieur D. met dans l'achèvement des travaux qui devraient être achevés depuis plus de trois mois, le Conseil après en avoir délibéré est unanimement d'avis à ce que la retenue portée au cahier des charges soit exercée contre lui, attendu que les travaux ne sont pas encore terminés »²⁰. (M. Vallet est maire). Une commune peut, par ailleurs, ester en justice contre l'entrepreneur.

²⁰ Registre des délibérations de Colondannes

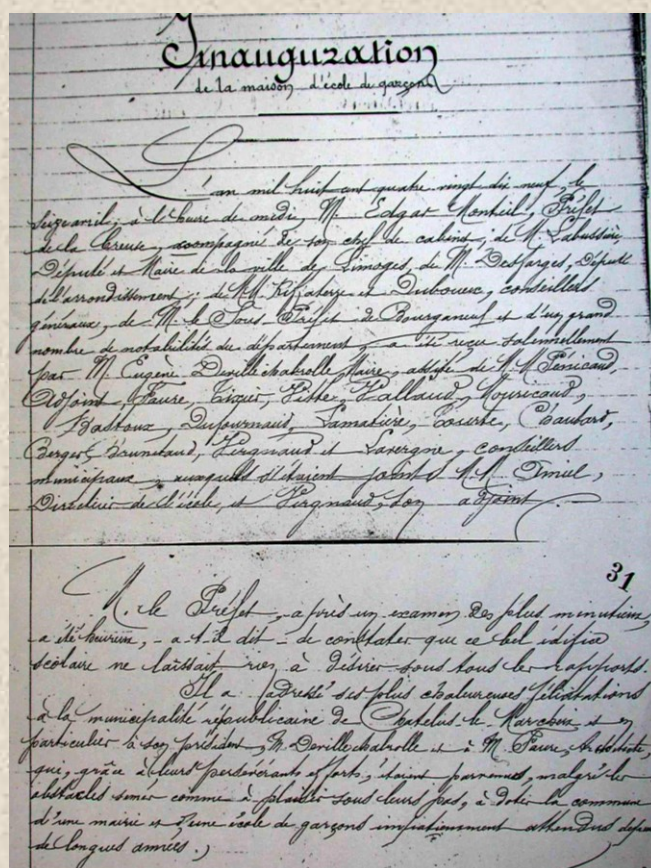
A Saint-Maurice-près-Crocq, en 1890, le 8 juin

« le Président informe le Conseil que le rapport des experts désignés dans l'affaire M. contre la commune de Saint-Maurice relativement aux travaux de construction de la maison d'école a été déposée au greffe du Conseil de la Préfecture et que le décompte dressé par les dits experts s'élève à la somme de 44.999,31 francs après déduction de celle de 642,21 francs pour rabais sur la menuiserie et les malfaçons, d'où il ressort en faveur de la commune une différence de 3.803,62 francs. Sur le décompte présenté par l'entrepreneur »²¹.

En 1886, Saint-Julien-le-Châtel refuse également la réception des travaux.

8°) L'inauguration.

Les nouveaux édifices peuvent être inaugurés par les principales autorités du département.



16 : inauguration de la maison d'école de Châtelus-le-Marcheix
Archives communales

²¹ Registre des délibérations de Saint-Maurice-près-Crocq

La procédure évoquée est exemplaire. Dans les faits, un long délai peut séparer le projet de sa réalisation finale : refus des plans par l'Administration (Saint-Pardoux-Morterolles) ; rejet de l'emplacement choisi par l'Inspecteur Académique (Lupersat) ; désaccords au sein du Conseil municipal (Lourdoueix-Saint-Pierre), pétition des habitants (Maison-Feyne), changement d'architecte (la Forêt-du-Temple), vices de forme dans les travaux, sont autant de motifs répétés de retard dans la construction d'une mairie, sans compter le vote d'une somme supplémentaire pour des dépenses imprévues.

Dans la commune de Maison-Feyne, dès 1863, le maire M. Boucheron alerte son Conseil sur la nécessité de bâtir une école qui servirait également de mairie mais le Ministère fait savoir qu'il n'accordera pas une aide financière aussi élevée que le montant escompté. Les élus demandent alors à l'architecte de revoir son projet afin de réduire son coût. En 1867, l'Inspecteur Primaire donne un avis défavorable au projet lequel est revu pour être accepté « avec réserves » en 1868. Lorsqu'en 1869, l'adjudication des travaux est réalisée, une pétition retarde à nouveau la construction pour dénoncer une gêne qu'occasionnerait la présence du bâtiment pour le passage vers l'abreuvoir public. Le manque de moellons est également à regretter. Finalement les travaux semblent terminés en 1872 mais la commune souffre alors de difficultés de paiement.

En règle générale, environ quatre années sont nécessaires pour qu'une mairie soit dressée.

LOCALISATION ET ARCHITECTURE.

1°) Localisation : centralité.

En règle générale, la mairie est située à l'intérieur du bourg du chef-lieu ou à sa sortie. Il existe néanmoins quelques exceptions.

➤ La localisation précise au sein du bourg tient plus à l'opportunité d'une vente d'un terrain disponible lors de sa construction qu'à un acte politique ou à une quelconque symbolique. Si la mairie se dresse face à l'église par exemple il est difficile d'interpréter ce vis-à-vis comme une opposition entre pouvoir municipal et pouvoir clérical. De plus, les sources disponibles ne permettent pas de le savoir. En outre, si la mairie est bien un nouveau lieu de pouvoir, les élus ne sont pas nécessairement anticléricaux, même si la laïcisation de l'Etat renforce l'antagonisme entre République et Eglise.



17 : la mairie de Saint-Quentin-la-Chabanne

cliché de la mairie

➤ En ce qui concerne la localisation de la mairie sur le territoire communal, un hameau peut parfois l'accueillir, le plus souvent en raison de la configuration du territoire par exemple si le lieu-dit est placé au centre et si, au contraire, le bourg est excentré ou éloigné d'une importante voie de communication : c'est le cas à Faux-Mazuras.

Dans cette commune, la mairie-école est bâtie à «Mourne». Le 19 mars 1882, « le Conseil municipal considérant que l'enseignement primaire va devenir obligatoire pour les enfants de 6 à 13 ans, qu'il est dans l'intérêt du progrès des enfants à ce que la maison d'école soit placée au centre de la commune, que le village de Mourne est le point central de cette commune, que placée dans cette localité l'école ne sera pas à plus de trois kilomètres d'aucun village de la commune, à l'unanimité est d'avis que la maison d'école de garçons soit transférée au village de Mourne »²².

A Alleyrat, une bâtisse à « La Ribière » est choisie en 1872 pour devenir maison d'école puis mairie « considérant que cette maison se trouve placée au centre de plusieurs villages importants qui peupleront l'école... » malgré l'opposition d'une partie de la population regrettant que cette école soit trop loin de l'église pour assurer pleinement l'éducation religieuse des enfants.

Plusieurs localités creusoises construisent leur mairie dans un hameau : pour Augères, à « Chavanier » ; pour Chambonchard, à « le Theix » ; pour Saint-Domet, à « La Couture » ; pour Sainte-Feyre-la-Montagne, à « Margnat » ; pour Saint-Oradoux de Chirouze, à « la Croix-longue » ; pour Saint-Pierre-Chérignat au lieu-dit « les Ribières » ; pour Trois-Fonds, à « Ventenat »...

➤ Il faut également mentionner la disparition d'une trentaine de mairies en raison de la fusion ou de l'association de communes sauf si la commune associée conserve un délégué comme à Pigerolles, rattaché à Gentioux. Le cas échéant, la mairie devient habitation à « les Forges » dans la commune de Gouzon par exemple depuis 1972.

2°) Architecture : sobriété-simplicité-solidité.

Pour des raisons de coût, compte-tenu des possibilités financières réduites des communes, les mairies sont des bâtisses très simples dans leur architecture, mais robustes, sans enjolivement ni fioriture. Mais cette sobriété peut inspirer le respect en s'accompagnant d'une certaine monumentalité.

²² Registre des délibérations de Faux-Mazuras

Quelques types de mairies :

→ **la mairie à pièce unique.**

Le modèle le plus simple est celui de la mairie à une seule pièce comme à Brousse, petite commune du canton d'Auzances, bâtie en 1894. La pièce unique accueille le secrétariat et les réunions du Conseil municipal.



18 : la mairie de Brousse

cliché de la mairie

→ **la mairie « accolée ».**

La simplicité peut résider dans le fait que la mairie se distingue à peine d'une maison qui lui est adjointe. Saint-Pierre-Chérignat a fait le choix d'une telle configuration. La mairie possède l'avantage de n'avoir coûté que 2.100 francs lorsque le maire J-B. Pangaud décide de sa construction.



19 : la mairie de Saint-Pierre-Chérignat

cliché de la mairie

→ **la mairie à un étage.**

Il s'agit du modèle le plus courant en dehors de la mairie-école avec deux ailes. Elle peut offrir une certaine massivité comme dans le cas de Saint-Pierre-le-Bost ou La Chaussade, Malleret-Boussac, Leyrat...

Pour jouir de plus de monumentalité, l'édifice peut être accessible par un escalier et gagner en hauteur. C'est le cas pour Aulon, Rougnat, Saint-Etienne-de-Fursac ou Domeyrot...



20 : la mairie d'Aulon

cliché de la mairie

Cet escalier peut donner accès à une cour comme à Gentioux où la mairie surplombe le champ de foire, ou à Pionnat ou à Clairavaux...

Bosroger accentue cette monumentalité grâce à la construction d'une tour, très rare sur les édifices communaux creusois en dehors des hôtels de Ville (ou à Genouillac pour l'escalier de secours). Bâtie en 1881, elle abritait également l'école. (M. Rimareix est maire).



21 : la mairie de Bosroger

cliché de la mairie

Dans le même sens, la cour qui entoure le site renforce sa sanctuarisation. L'effort peut également porter sur la porte d'entrée : surmontée d'un tympan, elle renforce l'aspect officiel du bâtiment comme à la Brionne.



22 : Tympan de la mairie de la Brionne
cliché de la mairie

Un auvent peut protéger cette porte comme à Budelière ou à La Celle-sous-Gouzon. Un fronton triangulaire s'inspire du style néo-classique aux Mars.

La solennité du lieu peut également être soulignée par la présence du monument aux morts édifiée dans les années 1920 dans la cour de la mairie : à Clairavaux, la Forêt-du-Temple, Saint-Dizier-la-Tour, Saint-Silvain-Bellegarde, Méasnes... L'horloge (à Gentioux, à Crocq...) peut rivaliser avec les cloches de l'église, dont les sons rythment la journée des élèves de l'école.

La sobriété qui préside à la construction des mairies n'élimine pas pour autant la présence de quelques détails architecturaux :

☞ un « oculus » : Lépaud, Mortroux, Sermur.



23 : l'oculus de la mairie de Domeyrot
cliché de l'auteur

☞ un fronton : Nouzerines.



24 : la mairie de Nouzerines
cliché de la mairie

→ un fronton à horloge : Saint-Maixant.



25 : la mairie de Saint-Maixant

cliché de la mairie

→ la mairie-école.

Très fréquente en Creuse, la mairie-école présente un visage familier. Une circulaire de 1858 diffuse un plan-type et en 1870, Félix Narjoux publie son « Architecture communale : hôtels de Ville, mairies, maisons d'école. » Narjoux donne des exemples de l'association mairie-justice de paix ou mairie-école et cite Saint-Pardoux-les-Cards.



26 : la mairie de Saint-Pardoux-les-Cards

cliché de la mairie

Avec les lois de 1878 et les lois Ferry, le modèle se répand avec quelques variantes toutefois. Le plan peut être très simple comme au Mas d'Artiges ou plus monumental comme à Gentioux.

Il s'agit d'un édifice composé en trois parties : la mairie occupe la partie centrale, les deux ailes accueillent l'école de garçons et l'école des filles. Celles-ci peuvent être perpendiculaires comme à Chenérailles ou en retrait comme à Nouziers.

Dans d'autres mairies, le local municipal peut occuper le premier étage et les autres classes, le rez-de-chaussée. Elles sont alors obligatoirement séparées par un panneau : par exemple à Saint-Marc-à-Loubaud. Le logement des instituteurs est également situé au premier étage.

→ la mairie « de caractère ».

La mairie a pu investir des lieux chargés d'histoire dans des bâtisses anciennes, par exemple :

- le château de la Mothe du XII^{ème} siècle à Mérinchal.
- le monastère des Bénédictins à Chambon jusqu'à 1961.
- un presbytère à la-Celle-sous-Gouzon, à Saint-Sulpice-le-Guérétois, ou Ars.
- voire une ancienne gare à Saint-Marien, ...



27 : la mairie de Saint-Sulpice-le-Guérétois

cliché de la mairie

3°) Configuration, aménagement.

Selon son rang et la taille de sa population, la commune adopte trois types d'aménagement de la mairie :

⇒ **au village**, la mairie fait corps avec l'école, elle abrite le logement de l'instituteur et la bibliothèque.

⇒ **au chef-lieu de canton**, il faut ajouter le prétoire pour la justice de paix.

⇒ **en ville**, la salle du Conseil est entourée par la salle des mariages, les bureaux pour les adjoints.

Avec les exigences de la modernité et l'élargissement progressif des compétences du maire sans oublier la fermeture de beaucoup d'écoles (dans plus de la moitié des communes), la destination des pièces de la mairie a été modifiée.

L'école désaffectée est souvent devenue « salle polyvalente » ou « salle des fêtes ».

Outre les bureaux, la mairie accueille fréquemment une bibliothèque ou le relais de la Bibliothèque Départementale de Prêt : à Saint-Eloi, Augères, Bourgneuf voire un cinéma dans cette dernière localité ou à Boussac.

L'espace libéré par les écoles et le logement des instituteurs a souvent laissé la place à des appartements communaux locatifs, à Chambonchard par exemple.

Progressivement, le souci de garder les archives dans un local aménagé à cet effet s'est imposé : Beissat, Boussac- Bourg, Bosmoreau, Ceyroux, la-Chapelle-Saint-Martial, Saint-Chabrais, Saint-Loup, Toulx-Sainte-Croix, Moutier-Malcard...

Le cadastre peut également bénéficier d'une pièce, à Crocq notamment.

Les services publics peuvent être accueillis dans le bâtiment de la mairie : la Poste à Ars ; la Trésorerie à la Souterraine ; Royère-de-Vassivière offre un toit à Radio-Vassivière. Un gîte occupe la même bâtisse que la mairie à Saint-Christophe.

Dans bien des cas, des travaux ont dû être effectués pour rendre plus fonctionnelles ces mairies. Certaines communes n'ont pas hésité à transférer leurs services dans de nouveaux locaux comme à Genouillac.

Mais, en règle générale, le triptyque secrétariat-salle de réunions-bureau du maire, prévaut dans les bourgs les plus modestes.

LA MAIRIE, LIEU DE SYMBOLES.

Pour une grande part, la mairie est fille de la République, aussi, l'édifice communal est-il riche de symboles républicains, à l'intérieur, voire à l'extérieur du bâtiment, d'autant plus que la Creuse a témoigné un attachement très précoce à la République et à ses valeurs.

1°) A l'intérieur.

a) Le buste de Marianne.

S'il est un symbole de la République, c'est Marianne. Aussi, très peu de communes n'abritent-elles pas son buste (moins de 10 %). Contrairement à la Monarchie ou à l'Empire, la République ne s'incarne pas en un homme mais possède une figure abstraite « on verra donc une République idéale, allégorie du pouvoir qui transcende les personnages à son service »²³. C'est la Révolution qui reprend la vieille tradition gréco-latine de l'allégorie : il s'agit de se servir de corps humains pour représenter des choses abstraites. Comme la République et la France sont féminines, elles sont représentées par une femme.

Le prénom de Marianne trouve son origine dans une chanson intitulée : « la garisou de Mariano » écrite par G. Lavabre de Puy Laurens dans le Tarn. Ce militant exalte, dans son texte de 1792, une France débarrassée et guérie de son passé monarchiste. A partir de 1796, l'effigie de Marianne se répand grâce à une pièce de monnaie. Si on retrouve Marianne sous la II^{ème} République, c'est bien le début de la III^{ème} République qui forme la grande période de l'affirmation républicaine par l'image. Mais, Marianne présente de multiples visages qui témoignent de l'histoire mouvementée de la République.

Dans les années 1880, les autorités républicaines progressivement en charge du pays ne veulent pas effrayer les conservateurs. Le modèle adopté ne porte alors que rarement le bonnet phrygien. Le lien entre cette coiffe et la liberté est venue de Phrygie en Asie Mineure, province romaine où l'esclave affranchi en était couvert. La III^{ème} République, installée, lui préfère un modèle à couronne d'épis ou à une étoile.

²³ M. Agulhon : « Marianne au pouvoir », Flammarion, 2001, p. 40

En revanche, dans les années 1870, quand la République était encore un combat, lorsque la mairie acquiert une Marianne, elle est foncièrement républicaine. Aussi, dans le Midi rouge, les autorités monarchistes obligent-elles les maires à enlever ces bustes (1872-1874)²⁴ Comme le fait Maurice Agulhon, il faut distinguer « Marianne au combat » et « Marianne au pouvoir ». Parfois casquée donc guerrière, parfois dévêtue, elle est souvent plus sage. Dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle, elle prend les traits d'une femme célèbre : Brigitte Bardot, Mireille Mathieu, Catherine Deneuve, Laetitia Casta. La Creuse offre une gamme très large de Marianne.

L'acquisition d'un buste se fait par commande à partir d'un catalogue destiné aux collectivités. Il n'est donc pas surprenant de retrouver régulièrement quelques modèles. L'un des plus courants est le modèle Doriot. Réalisé vers 1875, il a connu un grand succès. Les cheveux strictement coiffés sont surmontés d'une étoile à cinq branches d'inspiration maçonnique et non du bonnet phrygien. Marianne porte une couronne végétale et deux épis de blé, symboles de fertilité et de protection de l'agriculture. La devise « Honneur et Patrie » rassure les républicains les plus frileux. Alignées en collier, les médailles énumèrent les activités que la République entend protéger : agriculture, commerce, Beaux-Arts, instruction, justice, sciences, marine, industrie, autant de domaines qui illustrent la confiance du régime dans le progrès et l'éducation des citoyens. Le faisceau, héritage de la Rome antique, symbolise l'autorité de l'Etat.

Ce modèle est présent dans la mairie de Domeyrot ou sur les portes de l'hôtel de Ville de Guéret.



28 : Marianne, type Doriot, à Domeyrot
cliché de l'auteur

²⁴ J. M. Mayeur, « Les débuts de la III^{ème} République, 1871-1898 », Points Seuil, 1999.



29 : Marianne type Théodore Hébert à Parsac
cliché de l'auteur

Plus virulent est la Marianne type Théodore Hébert, rencontré à Parsac. Elle porte, outre le bonnet phrygien, la date de naissance de la III^{ème} République surmontée sur le piédouche du triangle franc-maçon dont chaque côté porte l'une des valeurs de la devise : « Liberté, Egalité, Fraternité ». On retrouve ce modèle en plâtre blanc à Vigeville.



30 : Marianne type Théodore Hébert à Vigeville
cliché de l'auteur

On rencontre le bonnet phrygien dans le type Lornier. La générosité de la République, mère nourricière de son peuple, est évoquée par une poitrine bien soulignée et en partie dévoilée. La couronne végétale cerne une chevelure strictement coiffée, gage de sagesse pour cette Marianne. Elle est présente notamment dans la

mairie de Gouzon. La présence simultanée du bonnet phrygien et du feuillage semble composer un compromis entre République avancée et République plus conservatrice.



31 : Marianne, type Lornier à Gouzon
cliché de l'auteur

Le type Francia de 1875 constitue un autre modèle très courant. Du nom de son concepteur, Angelo Francia , il est adopté par exemple à la Nouaille.



32 : Marianne type Francia, à la Nouaille
cliché de l'auteur

Ici, Marianne porte une coiffure stricte retenue par deux rubans, surmontée par une couronne végétale et d'une étoile à cinq branches.

La Celle-sous-Gouzon offre un exemple du type Chavanon à l'effigie de Catherine Deneuve.



33 : Marianne type Chavanon, à La Celle-sous-Gouzon.

cliché de l'auteur

L'installation de Marianne peut donner lieu à une cérémonie. A Evaux-les-Bains, en 1889, année du centenaire de la Révolution Française, très fêté en Creuse, le buste fait l'objet d'une inauguration. Le 14 juillet, après le discours du maire, le cortège retire la statue d'une estrade placée sous l'arbre de la liberté sous lequel elle avait été déposée, pour être inaugurée et déposée à l'intérieur de l'hôtel de Ville. *La Creuse Républicaine* du 17 juillet 1889 retrace cette cérémonie.

Quant au financement, il peut être réalisé par souscription comme à Saint-Pierre-Bellevue (La liste des donateurs figure encore sur le mur de la mairie) ou à Basville.

[b\) Le portrait du chef de l'Etat.](#)

La présence du portrait du Président à l'intérieur d'une mairie n'est pas obligatoire, mais relève de la tradition républicaine faisant presque force de loi.



34 : portrait officiel de Jacques Chirac

En effet, l'image du chef de l'Etat est très rarement absente. En revanche, certaines mairies se distinguent en accueillant plusieurs portraits voire tous. (à Parsac ou à Auzances).



35 : le tableau des présidents de la République
cliché de l'auteur

Le choix de certains portraits tient aux affinités politiques du maire. Ainsi, la photographie du général de Gaulle peut encore être vue.

A Saint-Maurice-près-Crocq, la mairie abrite les visages des cinq présidents de la V^{ème} République, mais aussi ceux de Raymond Poincaré et de Sadi Carnot. A Vallière, les deux présidents de la IV^{ème} République, Vincent Auriol et René Coty possèdent leur portrait.

Aux côtés des présidents, d'autres personnages illustres peuvent être honorés : Jean Jaurès à Sannat ou Louis Pasteur à Dontreix.

c) Autres symboles.

Puisque la mairie est républicaine, parce que la République revendique l'héritage de 1789, parmi les documents et autres symboles qui occupent une place importante dans le décor intérieur des mairies, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 figure en bonne place.



36: La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen à Lavaveix-les-Mines

On la retrouve à Augères, le Donzeil, Saint-Amand-Jartoudeix, Saint-Dizier-les-Domains, Saint-Germain-Beaupré, Saint-Oradoux-de-Chirouze, Saint-Quentin-la-Chabanne...

Le souvenir des deux Guerres mondiales est également bien présent à travers l'hommage rendu aux victimes de la Première Guerre mondiale : Bosmoreau-les-Mines, Gentioux, Chard, Saint-Germain-Beaupré, Saint-Quentin, Thauron, Gentioux-Pigerolles...

A Lizières, une plaque commémore le souvenir d'un instituteur mort pour la France. L'Appel du 18 juin peut être lu dans la mairie de Saint-Silvain-Bellegarde... autant d'hommages qui peuvent être célébrés par l'ensemble de la communauté nationale.

Au final, peu de mairies honorent nommément leurs élus. Comme la République, la mairie se veut impersonnelle même si une commune s'incarne fortement dans son maire. Quelques communes possèdent la liste des anciens maires : Arrènes, Boussac-Bourg, La Courtine, Mourioux-Vieilleville, Mérinchal, Roches, Saint-Dizier-les-Domains...

D'autres symboles ou objets reconnus par l'ensemble de la population sont admis au sein de la mairie :

✓ Le coq, symbole de la France, à La-Celle-sous-Gouzon (il s'agit de l'ancienne girouette).



37 : le coq, à la Celle-sous-Gouzon
cliché de l'auteur

✓ Le blason de la commune, comme à Pontarion, Saint-Georges-la-Pouge, Bourganeuf.



38 : Les armoiries de la commune de Châtelus-Malvaleix
cliché de la mairie

- ✓ La bannière de la Libre-Pensée à Châtelus-le-Marcheix, à Naillat.



39 : La bannière de la Libre-Pensée à Châtelus-le-Marcheix
carte postale

- ✓ La balance, symbole de justice, et le drapeau européen à La Pougé.
- ✓ Une plaque à la mémoire des bienfaiteurs de la commune à Saint-Martial-le-Mont.



40: à un bienfaiteur, à Saint-Martial-le-Mont

- ✓ De splendides tapisseries notamment de M. Vaugelade décorent l'intérieur de l'hôtel de Ville de Guéret.

2°) A l'extérieur : La mairie-proclamation.

a) La devise républicaine.

Si peu de mairies arborent une symbolique républicaine à l'extérieur du bâtiment, ce n'est pas en raison d'un détachement par rapport au régime républicain. Il s'agit plutôt d'un signe supplémentaire de sobriété.

Ainsi la devise républicaine est peu présente sur la façade des communes creusoises : à peine une commune sur dix en dehors des hôtels de Ville, à Ajain, les Mars, Noth, Sainte-Feyre, Saint-Léger-Bridereix, Saint-Maixant, Saint-Priest-la-Feuille, Saint-Silvain-Bas-le-Roc, Trois-Fonds, Toulx-Sainte-Croix notamment.

Cette faible fréquence peut avoir pour explication le fait que les mairies ont essentiellement été bâties dans les années 1880-1910, c'est-à-dire à une époque où la République est désormais installée, comme évidente. Ses valeurs sont partagées, il ne paraît donc plus utile de les proclamer ouvertement.

En outre, graver une inscription génère des frais supplémentaires dans des communes globalement peu riches. A cet égard, même la mention « mairie » est très loin d'être généralisée.

A Sainte-Feyre, commune importante, la décision de graver les mots « Liberté-Egalité-Fraternité » est votée en 1882, sous la présidence de M. Javayon, maire. La division du conseil (7 voix contre 7) montre que dans cette commune la République ne fait pas encore l'objet d'un consensus.

b) L'inscription « République Française ».

Si son absence ne saurait également servir de test de républicanisme, en revanche, sa présence constitue une preuve d'attachement à la République.

Cette inscription orne la façade des mairies plus fréquemment que la devise sous plusieurs formes par exemple :

- ✓ à Bonnat : REPUBLIQUE FRANCAISE
- ✓ à Soumans : R F
- ✓ à Saint-Eloi : -R-MAIRIE-F-



41 : Inscription sur la façade de la mairie de Saint-Léger-Bridereix

cliché de l'auteur

✓ à Leyrat ou sur un blason bleu-blanc-rouge posé sur le mur comme sur beaucoup de façades.

c) [Les statues de la République ou Marianne en façade.](#)

Voilà véritablement une preuve d'enthousiasme républicain. Ces statues ou portraits sont peu nombreuses, certaines semblent même avoir disparu. Une douzaine ont été recensées:

Noth	Fransèches
Naillat	Ars
Saint-Georges-la-Pouge	Saint-Pierre-Bellevue
Saint-Maurice-la-Souterraine	Saint-Silvain-Montaigut
Royère-de-Vassivière	Saint-Avit-le-Pauvre
Le-Donzeil	Saint-Michel-de-Veisse
Sainte-Feyre sur le monument aux morts	Féniers

Leur densité est la plus forte dans la région de Saint-Sulpice-les-Champs et de la Souterraine. Ce sont des zones précocement acquises à la République voire à la Libre-Pensée.

L'exemple de Saint-Maurice-la-Souterraine montre, par l'installation d'une statue, qu'il s'agit d'affirmer clairement le choix de la République. Elle intervient dans cette commune dans le contexte très tendu de la séparation des Eglises et de l'Etat au début du XX^{ème} siècle.

Le 29 mai 1904, « le Conseil demande que la statue de la République soit érigée sur la place de l'église et que la croix soit supprimée. Tous les membres présents acceptent l'érection de la statue. Messieurs Coulaud, Moreau et Betoux demandent le maintien de la

croix, les autres votent contre et donnent un avis favorable à l'arrêté du maire interdisant les processions et l'exercice d'aucun culte en dehors de l'église. M. Laville demande qu'il soit choisi un endroit convenable pour la statue de la République »²⁵.

Finalement le 8 octobre 1905, « le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité décide que la statue sera placée dans le parterre situé devant la mairie et charge M. Secretin, maire et Chabroux, conseiller municipal, de faire exécuter le travail et d'établir les prix ».

Cette statue fut inaugurée le 25 mars 1906 en présence du député Defumade.

Tout aussi anticléricale est la décision des élus de Naillat de dresser « une pierre de République ». sous la présidence du maire F. Brun. Le 10 mars 1907, le Conseil décide de compléter la souscription par un crédit de trente francs pour achever la construction d'un monument tournant le dos à l'église et faisant face à la mairie. Un socle surmonte une colonne portant une Marianne. Avant de conduire le défunt au cimetière lors de funérailles civiles, on dépose le cercueil sur la pierre. La bannière de la Libre-Pensée peut accompagner le cortège²⁶.

D'une manière générale, l'érection d'une statue de la République est commanditée par le maire ou par un comité républicain.

La Creuse en compte finalement assez peu. Leur densité est beaucoup plus faible que sur le pourtour de la mer Méditerranée, dans le département de l'Hérault notamment.

Leur édification culmine vers 1889, année du centenaire de la Révolution et vers 1905.

²⁵ Registre des délibérations de Saint-Maurice-la-Souterraine

²⁶ Guy Pradeau : « La Libre-Pensée et les enterrements civils à Naillat. »

Les symboles de Marianne sont souvent empruntés à l'Antiquité gréco-romaine ou à la Franc-Maçonnerie :

Le bonnet phrygien La couronne Le sein nu La cuirasse La gueule ou les pattes de lion L'étoile Le triangle Les chaînes brisées Les mains croisées Les faisceaux La balance La ruche Les tables de la loi	La liberté Le pouvoir Le symbole nourricier et L'émancipation L'invincibilité Le courage et la force du peuple La lumière L'égalité La liberté La fraternité L'autorité de l'Etat La justice Le Travail La loi
--	--

d) Autres.

Parce que la mairie est un édifice public et officiel, sa façade s'orne régulièrement d'autres symboles ou inscriptions.

La mémoire des deux Guerres mondiales est mainte fois célébrée à travers plusieurs plaques apposées sur les mairies. Le nombre très important de victimes creusoises lors de la Grande Guerre et les conditions dramatiques de la disparition d'opposants au régime nazi pendant la Seconde Guerre mondiale expliquent leur présence.

C'est le cas à Augères pour la Guerre de 1939-1945, à Beissat, la Celle-Dunoise, ainsi qu'à la Courtine. (Appel du 18 juin et plaque en l'honneur de Léa Pailloux, résistante). A Fresselines, une plaque rend hommage à A. Maldant alias « Commandant Anne ». A Lizières, c'est le souvenir des frères Camino qui est rappelé. Tous deux furent assassinés à Dachau.

A Vidaillet, particulièrement touché par les massacres de 1944, deux plaques mentionnent : « Enfant, souviens-toi que, grâce au sacrifice de tes aînés, tu peux revenir étudier librement dans cette école » et « le groupe scolaire a été incendié par représailles le 6 juillet 1944 par les hordes nazies ».

Les armes de la ville peuvent embellir la façade à Auzances, Guéret, Mérinchal.

Enfin, une extrême variété d'inscriptions figurent sur la mairie :

- **l'altitude** « 564 m 70 » au Donzeil.
- **la date de construction** : 1881 à la Nouaille ; 1888 à Vareilles ; 1880 à Poussanges...
- **l'hommage rendu à un homme illustre**, à Bonnat : « Ici est né François Binet ancien Député, ancien Ministre de l'agriculture, Maire de Bonnat. Conseiller général. Sénateur de la Creuse.1880-1930 » ; à Saint-Martial-le-Mont, la mairie rend hommage à un ancien maire, Conseiller général ; à Saint-Oradoux-de-Chirouze, « à M. D. Leveitizon », donataire de l'emplacement.
- **une pierre triangulaire** témoigne des liens entre la Franc-Maçonnerie et la République, à Châtelus-le-Marcheix .

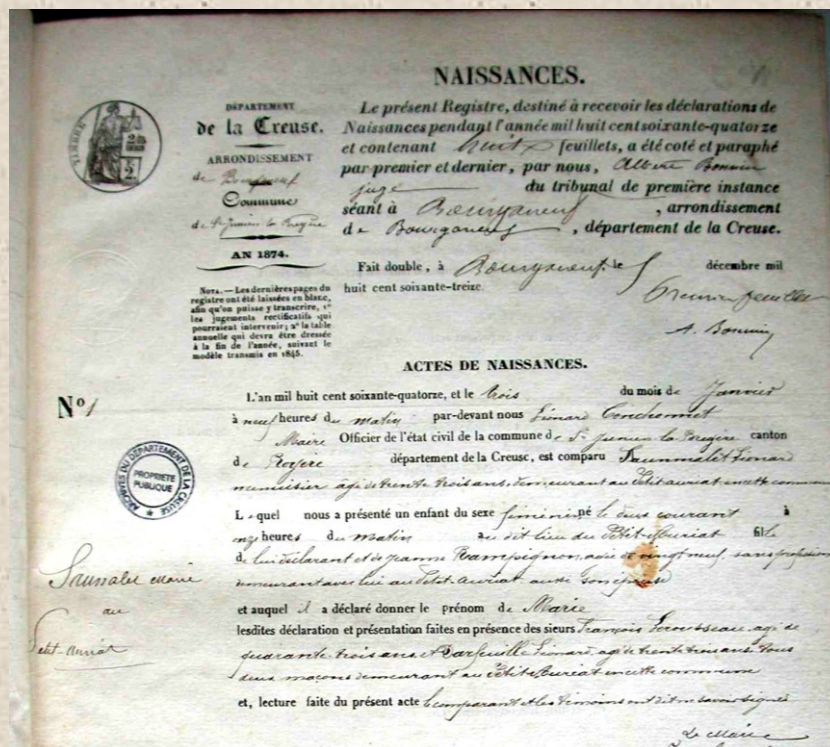
LA MAIRIE, LIEU DE MEMOIRE.

1°) L'état civil.

Depuis 1792, l'état des personnes ne relève plus de la compétence de l'Eglise. La Convention, par la loi du 2 septembre 1792, sanctionne ainsi le clergé réfractaire et laïcise les actes (ce n'était pas la naissance qui était enregistré mais le baptême).

Officier d'état civil, le maire reçoit les déclarations de naissance et de décès, célèbre les mariages et tient donc le registre d'état civil.

Par mesure de sécurité, les registres sont tenus en deux exemplaires, l'un reste à la mairie, l'autre est conservé au Tribunal de Grande Instance.



42 : registre d'état civil de Saint-Junien-la-Brégère, 1874

Arch. dép. 4 E 227/16

2°) Le cadastre.

Cet ensemble de documents permettant de déterminer les propriétés foncières est composé :

- d'un plan, divisé en sections.
- de l'état des sections.
- de la matrice cadastrale énumérant les parcelles appartenant à chaque propriétaire.



43 : tableau d'assemblage de la commune du Compas, 1810

Arch. Dép. 3 P 1785 / 1

3°) Les archives de la commune.

Des mairies disposent d'un local affecté spécifiquement à la conservation des archives communales : registres de délibérations, tableaux de recensement des conscrits, correspondance administrative, etc.

Une grande part de ces archives a été versée toutefois aux Archives départementales en application du code des collectivités territoriales qui leur confie la gestion des archives des communes de moins de 2.000 habitants.

LA MAIRIE, LIEU DE POUVOIR ET D'EXERCICE DE LA DEMOCRATIE.

1°) La désignation du maire : vers une démocratisation progressive.

Le mot maire vient du latin *major* : le plus grand. Au Moyen-Age, le mot désigne le représentant, le régisseur d'un domaine appartenant à un seigneur.

- **1789** : le maire est élu par les citoyens actifs, c'est-à-dire payant un impôt équivalent à trois journées de travail. Est éligible un homme payant une contribution au moins égale à 10 jours de travail.
- **1790** : le maire est doté de l'écharpe tricolore (loi du 22 pluviôse an VIII) ; le maire est représentant de l'Etat (loi du 2 pluviôse IX).
- **Restauration (1814-1830)** : le maire, le Conseil municipal sont nommés par le pouvoir exécutif.
- **1831** : le maire est nommé par le Préfet parmi les contribuables les plus imposés de la commune qui forment le Conseil municipal.
- **1848** : le mode d'élection du maire par le Conseil municipal élu au suffrage universel est de retour, sauf dans les communes de plus de 10 000 habitants.
- **Second Empire (1852-1870)** : le maire est à nouveau nommé par le Préfet ou par l'Empereur (plus de 30.000 habitants).
- **1871** : le maire est élu par les conseillers municipaux, désigné par le Préfet pour les communes de plus de 30.000 habitants.
- **1874** : les Préfets nomment à nouveau tous les maires.
- **1882** : le maire est élu par le Conseil municipal.
- **1884** : la loi de 1882 est confirmée. Chaque commune doit posséder une mairie.
- **1940** : les maires sont nommés ou contrôlés par le régime de Vichy.
- **1944** : retour à l'élection du maire et du Conseil municipal.

Ainsi, chaque changement de régime apporte son lot de révocations mais beaucoup de maires survivent aux bouleversements politiques ne serait-ce qu'en raison d'un manque

d'engouement pour la fonction. Pour les débuts de la III^{ème} République, A. Chandernagor dépeint le maire comme un « notable contraint ».

2°) Les attributions.

En même temps que le mode de désignation des maires se démocratise, leurs attributions s'élargissent, même s'il faut attendre les lois de décentralisation de 1982 pour que les élus soient libérés en partie d'une tutelle administrative très étroite.

Le maire offre parmi tous les élus une singularité puisqu'il est en même temps représentant de ses administrés et représentant de l'Etat avec les risques de tiraillement que cela suppose.

En tant qu'agent de la commune, il a en charge :	En tant que représentant de l'Etat :
la préparation du budget.	il est officier de police judiciaire
la signature des arrêtés.	il est officier d'état civil
la gestion du domaine privé de la commune.	il délivre les permis de construire.
la gestion du personnel.	il est chargé de l'exécution des lois.
l'entretien de la voirie et des écoles.	il organise les opérations électorales.
	il veille à la bonne application des lois scolaires.

3°) La mairie : lieu de pratique de la citoyenneté.

Lorsque la naissance de la mairie est officialisée par la loi de 1884, la III^{ème} République a fait le choix de la généralisation du suffrage universel masculin pour les élections municipales, cantonales et législatives. (le président de la République n'est élu que par tous les électeurs que depuis 1962, le Parlement européen depuis 1979). Héritière de 1789, la République respecte le principe de la souveraineté de la Nation. La mairie devient donc le lieu par excellence de la pratique démocratique, parce qu'elle est le lieu du vote.



44 : le suffrage universel, Alfred Brantot-1891

manuel de première

Pour ce faire, une liste électorale est établie. La liste d'émargement permet de contrôler le nombre des suffrages et donc la sincérité du vote. L'isoloir vint pour assurer le secret du vote avant le dépôt du bulletin dans l'urne. La liberté de la presse et la liberté de réunion (1881) permettent un véritable débat démocratique et rompent avec la pratique de la candidature officielle imposée sous le Second Empire. Les républicains au pouvoir suppriment également le déroulement du vote sur deux jours et ne confient plus l'urne au seul maire pendant la nuit !

4°) La mairie : piédestal vers une plus haute dignité ?

Le mandat local d'élue municipal peut être un tremplin électoral pour devenir conseiller général, régional ou parlementaire. Sous la III^{ème} République, parmi les 50 parlementaires que comptent la Creuse seulement sept n'auraient pas rempli des fonctions de maire ou d'adjoint, sorte de passage obligé pour acquérir expérience, contact, réseaux...

CONCLUSION

Le grand historien Maurice Agulhon, spécialiste et amoureux de la République ne s'est pas trompé en consacrant dans « les lieux de mémoire » un chapitre sur les mairies. Quel lieu en effet abrite mieux et si fréquemment la mémoire républicaine ? Marianne, portraits des présidents, devise... tout est symbole.

Bâtie à la charnière des deux siècles précédents, la mairie est à la fois l'œuvre de la République et son lieu d'expression, son bastion.

Arborant ou non la devise Liberté-Egalité-Fraternité, elle est le témoin de la période des conquêtes républicaines d'avant la Première Guerre mondiale. Malgré des moyens financiers modestes, les communes rurales n'ont pas hésité à édifier un bâtiment sobre mais solennel. La fréquence des mairies-écoles montre un souci d'économie mais aussi la volonté d'associer dans l'espace, ces deux temples de la laïcité.

Dans notre département, si la mairie se fait souvent discrète, elle n'en forme pas moins l'édifice central d'un bourg et le lieu privilégié de l'exercice de la citoyenneté.

Ainsi, à l'heure où les citoyens boudent les urnes lors de certaines consultations électorales, ceux-ci demeurent attachés à leur maire et à leur « maison commune ».